



CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre, d'une part, la commune de Saint Paul sur Yenne représentée par :

M^r Pierre Sulpice, Maire de Saint-Paul-sur-Yenne

Et, d'autre part, l'utilisateur désigné ci-après :

Nom : _____ Prénom : _____

Agissant pour _____

Adresse : _____ Ville : _____

Téléphone portable : _____

IL EST CONVENU ENTRE LES SIGNATAIRES

- La commune de Saint Paul sur Yenne met à la disposition de l'utilisateur le bâtiment communal appelé "salle polyvalente" d'une capacité de 200 personnes :

du _____ au _____

afin d'organiser la manifestation suivante :

- L'utilisateur
 1. S'engage à fournir en mairie au moins 2 semaines avant la mise à disposition de la salle :
 - Une attestation spécifique d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation de la salle ;
 - Un chèque de caution de 700 € à l'ordre du "Trésor public" (restitué après la manifestation) ;
 - Le chèque correspondant au montant de la location (encaissé après la manifestation).
 2. S'engage lors de la restitution des clés :
 - A rembourser toute détérioration ou perte de matériel, ainsi que tous frais nécessaires à la remise en état, ou aux préjudices subis. La caution ne sera rendue qu'après règlement des dits frais.
 3. Assume la responsabilité et sécurité :
 - La "salle polyvalente" n'étant pas surveillée, la commune de Saint Paul sur Yenne décline toute responsabilité en cas de perte, vols ou lésions corporelles se rapportant aux biens de l'utilisateur, de ses invités ou des personnes dont il est responsable.
 - L'utilisateur aura à sa charge la surveillance des lieux, de ses invités ou des personnes dont il est responsable, comme prévu au règlement intérieur.
 4. Reconnaît :
 - Avoir pris connaissance du règlement intérieur fourni ;
 - Avoir demandé une déclaration de buvette de catégorie 2 (si vente de boisson alcoolisée).

Les clés seront remises lors de l'état des lieux le vendredi sauf exceptions (associations ou à la demande expresse du locataire) et rendues lors de l'état des lieux le lundi.

La mise à disposition de la salle prendra effet le vendredi soir jusqu'au lundi matin.

Prière de contacter Séverine au 07-69-53-73-18 pour fixer le rendez-vous de remise et de restitution des clés.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur fourni.

Fait à Saint Paul sur Yenne le

Bon pour accord,
L'utilisateur (Nom, prénom, signature)

Le maire

A LA SUITE DE LA MANIFESTATION

- Le chèque de caution a été restitué (ou détruit si accord avec le locataire) ;
- Le chèque de règlement a été encaissé.